

ADMINISTRATION GENERALE

**Dématérialisation du support de convocation du Conseil d'Administration
Et approbation de la convention de mise à disposition d'une tablette numérique**

Madame la Vice-Présidente rappelle que Grand Lac détient la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » en l'occurrence l'ensemble de services et établissements dédiés au soutien à domicile ou à l'hébergement des personnes âgées et personnes handicapés. Madame la Vice-Présidente indique qu'en 2017, le Conseil communautaire de Grand Lac a décidé de confier sa compétence sociale au CIAS Grand Lac.

Le code général des collectivités territoriales et le code de la santé publique imposent l'envoi aux conseillers d'administration d'une convocation, d'un ordre du jour et d'un dossier de travail en amont du conseil d'administration.

Ce dernier se compose de 25 administrateurs dont le Président, la Vice-Présidente, 12 conseillers communautaires et 12 membres nommés.

Madame la Vice-Présidente fait part de la possibilité de recourir, conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, à une plateforme agréée, permettant l'envoi dématérialisé des convocations, ordre du jour et dossiers de travail. Outre un gain de temps importante et une réponse aux préoccupations écologiques, ce dispositif représente également une réelle économie financière pour le CIAS Grand Lac.

Des tablettes seraient ainsi mises à disposition des membres nommés et des personnes qualifiées pour la réception des dossiers dématérialisés, après signature d'une convention de mise à disposition de matériel, pour la durée du mandat. Le projet de convention de mise à disposition est annexé à la présente délibération. Des temps de formation seraient également prévus. Il est précisé que les conseillers communautaires étant déjà en possession d'une tablette fournie par Grand Lac pour les assemblées communautaires, ces conventions seraient passées uniquement avec les membres nommés.

Madame la Vice-Présidente propose donc d'approuver la dématérialisation du support de convocation des différentes commissions et conseils d'administration.

La dématérialisation pourrait être effective lors du conseil d'administration du 15 décembre 2022.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la dématérialisation du support de convocation du Conseil d'Administration du CIAS,
- APPROUVE la convention de mise à disposition d'une tablette numérique aux membres nommés.

Aix-les-Bains, le 15 décembre 2022

Le Président,

Renald BERTELLI
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Pour le Président

La Vice-Présidente

Danièle BEAUX-SPEYSER

- Conseillers en exercice : 25
- Présents : 13
- Présents et représentés : 14
- Votants : 14
- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Les actes administratifs peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois :

- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr

